



This project is
co-funded by
the Civil Justice
Programme of
the European
Union

JUST/2013/JCIV/AG/4664

European Guide to Legal Expertise

**CONFÉRENCE de CONSENSUS
EGLE**

**L'expertise de Justice européenne
en matière civile**



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Thèmes du Groupe de Travail



Shaping Expertise across European Justice Systems

- 1. Désignation de l'expert et définition de sa mission**
- 2. Déroulement des opérations d'expertise et élaboration du rapport,**
- 3. Formation, compétences et évaluation des experts,**
- 4. Statut et déontologie des experts :
libre exercice et responsabilité.**



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Membres du Groupe 4



Shaping Expertise across European Justice Systems

Nom	Fonction	Pays
Sergio Cassia	Juge	Italie
Daniel Dessard	Avocat-Juge suppléant	Belgique
Pierre Garbit	Juge	France
Dominique Heintz	Avocat	France
Philippe Jacquemin	Expert	France
Viviane Lèbe-Dessard	Juge	Belgique
Alexander Mackay	Expert	Royaumes- uni
Eduardo Martin	Expert	Espagne
François Nivet	Juge	France
Pol Van Iseghem	Juge	Belgique



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Chronologie des recherches et réunions



Shaping Expertise across European Justice Systems

- **9 juillet 2014 : Bruxelles** : prise de connaissance du projet EGLE et constitution des groupes de travail.
- **24 septembre 2014 : Gand** : premiers échanges et répartition du travail en fonction des thèmes choisis par chacun.
- **19 décembre 2014 : Paris** : échanges de vues- évolution des travaux.
- **26 janvier 2015 : Paris** : échanges de vues – évolution des travaux.
- **16 février 2015 : Paris** : échanges de vues – discussion des rapports rédigés.
- **20 mars 2015** : transmis du rapport provisoire de synthèse pour la conférence de Rome.
- **6 avril 2015** : transmis du rapport de synthèse pour la conférence plénière.



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Problématiques abordées



Shaping Expertise across European Justice Systems

- La clé de voûte?
- Retenir différents types d'experts?
- Les droits et les obligations?
- Quelle déontologie?
- L'importance du serment?
- Une liste est-elle indispensable et dans l'affirmative, par qui ou quel organisme doit-elle être établie et contrôlée?
- La rémunération de l'expert ?
- Des sanctions?
- Une évaluation?
- Les divergences rencontrées - des résultats différents quant au statut et la déontologie?
- L'intervention de l'expert -totale ou partielle -incidence sur la déontologie ou le statut ?



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Consensus



Shaping Expertise across European Justice Systems

- l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme : la clé de voûte.
- le serment est indispensable.
- la déontologie dominée par les principes d'indépendance et d'impartialité.
- des obligations et des droits reconnus à l'expert.
- la rémunération de l'expert - critères.
- des sanctions indispensables.
- l'évaluation organisée.



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Débats animés



Shaping Expertise across European Justice Systems

- Relevé de différents types d'experts : experts désignés par le juge, experts désignés ou choisis par les parties, experts techniques, experts témoins, experts juristes... Incidences ?
- Quelle déontologie pour l'expert : celle du magistrat ? Du juge consulaire ou du juge social (juge laïque) ? De l'avocat ? De l'arbitre ?...
- Quels droits et quelles obligations pour l'expert ?
- Critères à retenir pour la détermination de la rémunération
- quelles sanctions ? Quelle autorité pour l'appliquer ?
- Liste d'experts ? Établissement ? Contrôle ?
- L'évaluation : principes et mise en œuvre ?



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Thèmes



Shaping Expertise across European Justice Systems

1. Expert du juge – expert de partie.
2. Les obligations et les droits de l'expert.
3. Les listes d'experts.
4. Les sanctions.
5. L'évaluation.



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

1. Expert du juge-Expert de partie.



Shaping Expertise across European Justice Systems

1. Notions retenues.

- **Expert** : personne spécialiste d'une matière scientifique, technique, médicale, économique, artistique et autre., dont la compétence est établie.
- **Expert de justice** : l'expert qui est inscrit sur une liste dressée par l'autorité judiciaire (ou une autorité publique) qui en assure le contrôle et qui est chargé de veiller au respect des règles déontologiques.
- **Expert judiciaire** : l'expert qui est chargé par une juridiction d'une mission d'expertise précise dans un procès déterminée (autrement dénommé par le CEPEJ « expert technique »).
- **Expert privé** : l'expert qui est consulté par une personne sur un point relevant de sa compétence et qui effectue son travail rémunéré par le client : en dehors de tout litige (**expert conseil**), ou dans le cadre d'un litige, que ce soit avant tout procès ou dans une procédure contentieuse ; dans cette situation l'expert sera qualifié « **expert de partie** ». Les experts de partie sont également dénommés « **experts témoins** », notamment par le CEPEJ, qui les définit comme les experts qui, à la demande des parties, apportent leur expertise pour soutenir leur argumentation devant la juridiction.



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Expert du juge-Expert de partie.



Shaping Expertise across European Justice Systems

• 2. Distinctions à opérer.

- Les pays où l'expertise est ordonnée par la juridiction :
 - quelle est la place, le rôle et la déontologie de « l'expert de partie » ?
 - Distinction entre:
 - les systèmes où le titre d'expert de justice est réservé aux experts inscrits sur une liste officielle,
 - les systèmes où il n'existe pas de liste officielle d'expert dressée par l'autorité judiciaire et où le titre n'est donc pas protégé.
- Les pays où le juge ne désigne pas un expert pour éclairer le tribunal, mais où l'information de la juridiction sur le point technique nécessaire à la solution du litige résulte d'un débat contradictoire entre les experts de partie, choisis et rémunérés par chaque partie.



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Pays ou l'expertise est ordonnée par le juge



Shaping Expertise across European Justice Systems

deux systèmes différents :

- soit l'expert désigné par le juge est en principe une personne inscrite sur la liste officielle des experts de justice (établie par l'autorité judiciaire) et où le titre d'expert de justice est reconnu et protégé (par ex. Autriche, France, Italie...).
- soit il n'existe pas de liste officielle d'expert de justice et le titre n'est donc en principe ni reconnu ni protégé (par ex. Belgique).



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Pays où le titre d'expert de justice est reconnu et protégé



Shaping Expertise across European Justice Systems

- Pas de titre : aucune règle déontologique particulière.
- Avec le titre : Application des principes de:
 - loyauté,
 - bonne conduite,
 - indépendance,
 - objectivité et impartialité.



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Pays où le titre d'expert de justice n'est pas protégé



Shaping Expertise across European Justice Systems

- Les experts peuvent provenir de toutes les disciplines
- Toutefois, tous les experts sont soumis aux règles des Tribunaux, mises en place pour garantir :
 - Loyauté,
 - Bonne conduite,
 - Indépendance,
 - Objectivité et impartialité.



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Loyauté



Shaping Expertise across European Justice Systems

- Règles pratiques de bonne conduite.
 - exemple : préciser dans son rapport les pièces sur lesquelles il se fonde et les communiquer à la partie adverse.



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Impartialité et objectivité



Shaping Expertise across European Justice Systems

- Création d'une charte déontologique obligatoire pour toutes les catégories d'experts.
- Commune à tous les systèmes judiciaires des pays européens.
- Cadre des obligations de loyauté, d'impartialité et d'objectivité minimales.



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Les obligations de l'expert sensu lato (au sens large)



Shaping Expertise across European Justice Systems

- la compétence" continue"
- un engagement personnel
- un serment
- impartialité et indépendance
- respect de la charte déontologique
- obligation de comparution
- obligation de conservation
- secret professionnel
- assurance.



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Les droits de l'expert sensu lato (au sens large)



Shaping Expertise across European Justice Systems

- Accepter ou refuser la mission.
- Droit à l'information en aval et en amont.
- Droit à une rémunération justifiée et contrôlée.
- Critères :
 - la difficulté et durée du travail fourni ;
 - la qualité de l'expert ;
 - la valeur du litige ;
 - la responsabilité morale et matérielle encourue.



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Les listes d'experts



Shaping Expertise across European Justice Systems

- Nécessité de critères d'inscription
- les magistrats doivent être associés à son élaboration et à son contrôle,
- chaque instance nationale définit ses exigences,
- la liste est une certification de qualité,
- liste et code de déontologie quel que soit l'expert,
- expert hors-liste : admis,
- mêmes principes : procédure écrite ou orale.



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Les sanctions



Shaping Expertise across European Justice Systems

- Absence d'immunité de l'expert à l'égard du droit commun (responsabilités civile et pénale).
- Liens entre les obligations non respectées et les sanctions :
 - En fonction de l'auteur de la mission-
 - En fonction de la personne qui se plaint : tout intéressé.
 - En fonction de la personne à qui se plaindre :
 - l'expert critiqué
 - toutes les autres parties
 - à une autorité indépendante
- Auteur de la sanction : une autorité indépendante. Laquelle ?
- Désignée – en fonction de : l'auteur de la mission ?
- : la personne qui se plaint ?
- : du type de violation ?



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Autorité indépendante



Shaping Expertise across European Justice Systems

- Mission :

apprécier:

- la réalité de la faute
- la gravité de la faute
- le sort de l'expertise :
intérêts des parties

- Écartement total ou partiel, conservation : conditions ?
- Sanctions les plus adéquates pour l'expert et pour les parties ?
- Publicité.



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Sanctions en Grande Bretagne



Shaping Expertise across European Justice Systems

- Principe : suppression de la protection de l'expert contre les poursuites.
- Nécessité d'une assurance de responsabilité civile (avantages et inconvénients)
- Commentaires du juge pendant l'instance ou dans la décision . Incidences.



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Évaluation



Shaping Expertise across European Justice Systems

- Nécessaire,
- confiée à chaque pays pour son organisation et son contrôle



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

Conclusions



Shaping Expertise across European Justice Systems

- Règles déontologiques identiques applicables à l'expert européen, quel que soit son mode de désignation.
- Respect des grands principes : compétence, probité, loyauté, indépendance et impartialité, et renvoi pour les questions pratiques aux législations nationales.
- Une charte déontologique acceptée par l'expert.
- Exigence d'une déclaration d'indépendance.
- Irrecevabilité en l'absence d'adhésion à la charte déontologique et de déclaration d'indépendance,
- Sanctions applicables adaptées pour chaque pays (traditions juridiques et procédure). La décision disciplinaire par un organisme indépendant (respect du contradictoire).
- Droit à une juste rémunération. Les modalités relèvent des législations nationales.
- L'évaluation et le contrôle sont indispensables. Leurs modalités sont laissées aux législations nationales.



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

NOTES



Shaping Expertise across European Justice Systems



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union

NOTES



Shaping Expertise across European Justice Systems



This project is
co-funded by the Civil
Justice Programme of
the European Union



Shaping Expertise across European Justice Systems

Contact

EUROPEAN EXPERTISE AND EXPERT INSTITUTE

INSTITUT EUROPEEN DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERT

(Not for profit organisation)

Contact details:

Jean-Raymond LEMAIRE

92, rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret – France

Tel: +33 (1) 41 49 07 60 – Fax: +33 (1) 41 49 02 89

egle.conference@experts-institute.eu

contact@experts-institute.eu

www.experts-institute.eu

EEEI

s/c Cour d'Appel de Versailles

5, rue Carnot – 78000 Versailles – France